



REPALEAC

**DOCUMENT DE POSITION DU RESEAU DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET
LOCALES D'AFRIQUE CENTRALE SUR LE MECANISME DE REDUCTION DES
EMISSIONS DUES A LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS
(REDD+)**

*Respect des Principes de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
dans la mise en œuvre du Processus REDD+ au sein de l'espace COMIFAC*

REPARLEAC

20 février 2014

DOCUMENT DE POSITION DU RESEAU DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LOCALES D'AFRIQUE CENTRALE SUR LE MECANISME DE REDUCTION DES EMISSIONS DUES A LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS (REDD+)

REPALEAC

Respect des Principes de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones dans la mise en œuvre du Processus REDD+ au sein de l'espace COMIFAC.

Nous, réseaux et organisations des populations autochtones et locales d'Afrique centrale, regroupés au sein du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale (REPALEAC) ;

Actifs dans les pays de l'espace COMIFAC dont : le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Tchad ;

Ayant participé à l'atelier d'information et de sensibilisation sur le Mécanisme REDD+ tenu à Brazzaville du 16 au 17 janvier 2013, en marge de l'assemblée générale du REPALEAC, ainsi qu'à l'atelier d'information et de sensibilisation des populations autochtones et locales (PA/L) sur les thématiques de la REDD+ et de leur rôle dans sa mise en œuvre tenu à Douala du 19 au 20 janvier 2014 ;

- ❑ Informés de ce que la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) est considérée comme l'une des solutions d'atténuation des effets néfastes du changement climatique ;
- ❑ Informés que la prise en compte du rôle prépondérant des forêts tropicales dans le mécanisme REDD+, est devenue l'une des priorités des agendas des fora internationaux sur le climat, et que depuis 2006, les pays de l'espace COMIFAC, soutiennent la prise en compte du Mécanisme REDD+ dans le régime climat tel que réaffirmé par les parties à la conférence de Copenhague ;

- ❑ Informés de ce que dans leur positionnement les pays de la COMIFAC plaident pour la reconnaissance des services rendus par le massif forestier du bassin du Congo, deuxième au monde, dans la contribution à la stabilité du climat au niveau international ;
- ❑ Constatant que les pays membres de la COMIFAC se situent à différentes phases du processus REDD+ dans lequel ils se sont engagés ;
- ❑ Reconnaisant notre rôle historique dans la protection des écosystèmes forestiers, comme l'atteste l'existence des écosystèmes forestiers de haute valeur biologique dans notre habitat traditionnel, et qui n'ont pas subi de destructions en raison de nos pratiques traditionnelles séculaires respectueuses de l'environnement où nous vivons en relation étroite avec nos terres et la nature ;
- ❑ Conscients de notre grande vulnérabilité aux effets du changement climatique, se traduisant par la perte de nos moyens de subsistance, des écosystèmes, des espèces phares comme les grands singes, le déplacement, et la perte de notre culture et de notre identité ;
- ❑ Préoccupés des risques liés aux impacts des projets REDD+ sur notre vie et nos territoires, du fait notamment de la non reconnaissance de nos droits fonciers et particulièrement la clarification des statuts juridiques des terres des autochtones et communautaires, qui doit être une condition préalable à la mise en œuvre des projets et initiatives REDD+, pour anticiper sur d'éventuels expropriation, spoliation, et accaparement des terres ;
- ❑ Inquiets du fait que le fonctionnement des structures coutumières des chefs locaux non autochtones qui administrent les localités où nous habitons, portent les germes de la discrimination sociale et historique à notre égard, et que les bénéfices que peuvent générer positivement les initiatives REDD+ ne soient pas équitablement répartis,
- ❑ Inquiets de nous voir une fois de plus refuser l'accès à nos forêts traditionnelles, lorsqu'elles sont désignées comme puits de carbone en les utilisant pour l'échange de permis d'émission selon les accords internationaux des négociations sur le climat, ce qui nous empêchera d'exercer nos propres pratiques traditionnelles de gestion des forêts (lieu de cérémonie et de rites, d'agriculture itinérante, de cueillette de produits forestiers ligneux et non ligneux, et de plantes médicinales, etc.) ;
- ❑ Préoccupés par l'insuffisance d'information et de compétences de certains de nos leaders autochtones de la sous région sur les Mécanismes REDD+, caractérisés souvent par la non appropriation des principes complexes tels que : les MRV, l'additionnalité, etc. ;

- ❑ Ayant constaté que les solutions alternatives face aux moteurs de la déforestation, les stratégies ainsi que les politiques d'adaptation au changement climatique choisies par les Etats de la COMIFAC, ne prennent pas en compte les préoccupations réelles des autochtones ;
- ❑ Considérant l'engagement de la communauté internationale pris à Rio et Johannesburg, sur le rôle vital des Peuples Autochtones dans le développement durable et la conservation de l'environnement ;
- ❑ Considérant les conclusions de la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques tenue à Cancun en 2010 sur l'obligation de la prise en compte des sauvegardes socio environnementales dans les projets REDD+ ;
- ❑ Rappelant les problèmes que rencontrent les autochtones dans la mise en œuvre du processus REDD+ dans les différents Etats d'Afrique centrale, notamment :
 - la non prise en compte du Consentement Libre Préalable et Informé (CLIP), et l'absence de consultation adaptée aux réalités des autochtones lors du développement des plans de préparation à la REDD+ ;
 - la non évaluation des besoins des communautés autochtones dans l'élaboration du plan REDD+, et l'absence d'un plan de renforcement des capacités des autochtones leur permettant de mieux appréhender le concept et participer efficacement aux activités d'élaboration du plan ;
 - la non clarification des questions de partage des bénéfices dans les plans de préparation à la REDD+ ;
 - l'assimilation des autochtones aux groupes de la société civile dominants sans tenir compte de leurs spécificités lors des consultations et sensibilisation dans les différentes étapes de la REDD+ ;
 - la non prise en compte des droits spécifiques des autochtones, notamment le mode de vie spécifique des autochtones éleveurs Mbororo avec leur couloir de transhumance dans les politiques sectorielles liées à la REDD.

Le mécanisme REDD+ étant considéré comme un outil de développement durable, présentant ainsi des risques et opportunités pour les peuples autochtones, il est primordial de considérer les prescrits de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre des mécanismes REDD+ en Afrique centrale. Nous recommandons ainsi ce qui suit :

- 🇺🇳 La Consultation et l'obtention du consentement libre, préalable et informé des Peuples Autochtones des zones d'actions de la REDD+ avant l'élaboration, la préparation et la mise en œuvre des activités, stratégies et

politiques REDD+ dans les pays de l'espace COMIFAC et CEEAC, en conformité avec les articles 10, 18, 19, 20.1, 24.2, 25, 26, 31 et 32 de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

- ✚ La réalisation d'une Evaluation Environnementale Sociale et Stratégique (EESS) de la REDD+ en Afrique centrale, avec un accent sur les questions de genre, et spécifiquement des Populations autochtones et locales ;
- ✚ Le développement des Standards sociaux et environnementaux pour la REDD+ avec des mesures de sauvegarde, protégeant clairement les droits des peuples autochtones, mais également de réduction de la pauvreté, de conservation de la biodiversité en vue d'engendrer les « co-avantages sociaux et écologiques », et la prise en compte dans le processus REDD+ des questions d'importance telle que la tenure foncière, par une nette clarification des droits de propriété : (i) de carbone ; (ii) des arbres qui séquestrent le carbone ; (iii) du sol qui maintient les arbres ;
- ✚ L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Renforcement des capacités des PA/L sur la REDD+, sur la base d'une analyse des besoins ;
- ✚ Soutenir les initiatives des PA/L leur permettant de développer leurs propres activités de contribution aux mesures correctives relatives à la déforestation et à la dégradation des forêts en particulier et au changement climatique en général (comme par exemple l'établissement et la reconnaissance légale des aires protégées à gestion communautaire (APAC¹), des forêts communautaires, des sites culturels et traditionnels, la valorisation des couloirs de transhumance, la promotion et la mise en valeur des savoir-faire endogènes) ;
- ✚ La création des mécanismes de recours en cas de violation des droits des peuples autochtones dans les initiatives et projets REDD+ ;
- ✚ La décentralisation du pouvoir de gestion dans le processus REDD+, pour une meilleure accessibilité par les communautés à la base, (ne pas se limiter au gouvernement central, ou faire de la REDD+ un processus réservé à une certaine élite intellectuelle) ;
- ✚ La prise en compte des multiples services environnementaux des forêts, dans le processus REDD+ en se gardant de ne considérer que la valeur carbone de forêts ;
- ✚ La clarification de la finalité des projets pilotes initiés par les Etats ;

¹ APAC : Aire du Patrimoine autochtone et communautaire, une dynamique de mode de protection de la biodiversité reconnue sur le plan international (par la CBD) valorise les pratiques et connaissances traditionnelles dans la gouvernance de la biodiversité

- ✚ La prise en compte des groupes autochtones pasteurs éleveurs dans les Mécanismes de la Banque Mondiale sur la REDD+, en allant au-delà des groupes autochtones forestiers ;
- ✚ Le lancement effectif des dialogues à travers des événements sous régionaux et nationaux sur la REDD+ et le changement climatique entre les peuples autochtones, les négociateurs des Etats d'Afrique centrale sur le climat, ainsi que les porteurs des projets REDD+, afin de discuter de la rétribution des retombées des négociations sur le climat en considérant les efforts des Autochtones dans la conservation et le maintien de l'état actuel des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- ✚ L'intégration par les Etats d'Afrique centrale de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les textes légaux nationaux et sous régionaux tout en tenant compte des spécificités des problèmes autochtones selon les différents pays d'Afrique centrale.

Fait à Douala, le 20 Février 2014

Les participants